

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MARS 1870.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Affaires Étrangères un crédit spécial de 1,230,000 francs pour la construction de deux steamers.

(Voir les N^{os} 60 et 108 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron de TORNACO, Président ; le Comte de RIBAUCCOURT,
T'KINT DE NAEYER, SOLVYNS et le Marquis de RODES, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande à la Législature un crédit spécial de douze cent trente mille francs pour la construction de deux steamers destinés au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres.

Ce crédit sera couvert, et par moitié sur chacun des exercices 1870 et 1871, au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Pour compléter la transformation du service postal entre Ostende et Douvres et assurer la régularité du service, le Gouvernement a besoin de cinq steamers.

Vous savez, Messieurs, que les deux premiers steamers le *Léopold* et la *Louise-Marie*, construits par la Compagnie Cockerill, n'ont pas de rivaux dans les lignes concurrentes pour le parfait achèvement de leurs coques, de leurs machines et la rapidité de leur marche. Le service a déjà retiré de grands avantages de l'entrée en ligne de ces deux navires, mais ces avantages ont démontré la nécessité de compléter le plus tôt possible le matériel flottant de cette voie maritime.

Le 12 mai dernier, le Gouvernement a déposé un Projet de Loi pour la construction d'un troisième steamer. Cette demande de crédit n'a soulevé aucune objection.

Les trois cinquièmes de la dépense totale nécessitée par les améliorations reconnues indispensables pour assurer le service de la navigation entre l'Angleterre et la Belgique ont déjà été accordés par la Législature.

(2)

Le crédit réclamé actuellement forme les deux derniers cinquièmes de la dépense totale et doit avoir pour effet de compléter la transformation du service postal d'Ostende à Douvres. Les améliorations notables apportées au service du jour pourront être étendues alors également au service de nuit.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
Baron DE TORNACO.

Le Rapporteur,
Marquis DE RODES.